

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 mars 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 mars 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Présentation du projet de règlement sur le traitement des élus municipaux;
 - 5.2. Dénonciation de la guerre en Ukraine - position de la MRC;
 - 5.3. Centre administratif - aménagement de deux bureaux;
 - 5.4. Transport bénévole et accompagnement - Centre d'action bénévole Le Nordest;
 - 5.5. Transport bénévole et accompagnement - ajustement du taux au km;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - adoption;
 - 6.2. TNO - Plan de sécurité civile - mise à jour de l'organigramme;
 - 6.3. TNO - Plan de sécurité civile - adoption;

- 6.4. TNO - modification au règlement de zonage 139-2017 :
 - 6.4.1. Avis de motion;
 - 6.4.2. Présentation du projet de règlement;
- 6.5. TNO - fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière - appui à la Zec Nordique;
- 6.6. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - appel de projets - mandat;
- 7. Technique et environnement :
 - 7.1. Subvention pour la lutte à l'herbe à poux - signature de l'entente et octrois de contrats;
 - 7.2. Programme de redistribution des redevances à l'enfouissement - adoption du rapport d'exploitation 2021 du centre de transfert;
- 8. Développement économique et social :
 - 8.1. Avenant 10 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire;
 - 8.2. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - priorités d'intervention 2021-2022;
 - 8.3. Politique de soutien aux entreprises - adoption d'un projet :
 - 8.3.1. Ferme 5 étoiles - étude d'architecture pour l'implantation d'une étable éducative;
 - 8.4. Comité d'investissement commun - désignation d'un nouveau membre;
 - 8.5. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de projets :
 - 8.5.1. Conseil des Innus de Pessamit - Mamu Atussetau (travailler ensemble);
 - 8.5.2. Municipalité de Sacré-Cœur - autonomisation du champ communautaire;
 - 8.6. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - adoption de projets :
 - 8.6.1. Association de soccer Les Escoumins - tableau indicateur;
 - 8.6.2. Municipalité des Escoumins - acquisition d'un minibus;
 - 8.6.3. Municipalité de Sacré-Coeur - jeu d'eau;
 - 8.6.4. Municipalité de Colombier - acquisition d'un équipement pour favoriser l'accès aux activités communautaires;
 - 8.6.5. GREMM Tadoussac - fenêtre sur les bélugas (salle immersive);
 - 8.6.6. MRC de La Haute-Côte-Nord - bicibornes;
 - 8.6.7. Municipalité du village de Tadoussac - carrefour de vie;
 - 8.7. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification au projet 2021-063 du Club Nord-Neige;
- 9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - adoption de projets :
 - 9.1.1. Soutien culturel - Happening des arts de Tadoussac;
 - 9.1.2. Soutien culturel - Odyssée artistique - Entre nous;
 - 9.1.3. Promotion du livre et de la lecture - Municipalité de Tadoussac - Tilou à la biblioplage;

- 9.1.4. Promotion du livre et de la lecture - Municipalité de Tadoussac - panneaux poétiques;
- 9.2. Entente d'utilisation des gradins - signataires autorisés;
- 10. Programme de mise en valeur intégré (PMVI) - désignation des gestionnaires;
- 11. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption;
- 12. Programme RénoRégion - demande de report de la date limite pour engager l'enveloppe budgétaire 2021-2022;
- 13. Ressources humaines :
 - 13.1. Recrutement de personnel :
 - 13.1.1. Inspecteur en bâtiment résidentiel et non résidentiel;
 - 13.1.2. Valoriste;
 - 13.1.3. Analyste financier;
 - 13.2. Recommandations d'embauche :
 - 13.2.1. Conseiller en développement culturel;
 - 13.2.2. Conseiller en développement des communautés;
- 14. Correspondance;
- 15. Gestion financière :
 - 15.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 15.2. Agence du revenu du Canada - représentants de la MRC;
 - 15.3. Services aquatiques Haute-Côte-Nord - soutien financier;
 - 15.4. UPA Capitale-Nationale Côte-Nord - demande de financement - projet de mise en valeur des terres en friches;
- 16. Affaires nouvelles :
 - 16.1. AccèsD Affaires - administrateur principal;
- 17. Période de questions;
- 18. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Conformément aux directives gouvernementales et aux modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-03-059

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2022-03-060

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 15 février 2022***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

Elle invite la population à souligner la 5^e édition de la *Journée régionale en faveur des saines habitudes de vie* qui aura lieu le 16 mars. Il s'agit d'un thème qui fait de plus en plus partie des préoccupations du monde municipal.

RÉSOLUTION 2022-03-061

***Adoption du Projet de règlement 157-2022
sur le traitement des élus municipaux***

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la MRC) a adopté le 15 octobre 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres (règlement 152-2019);

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU QUE les élections municipales générales du 7 novembre 2021 ont fait place à un nouveau conseil au sein de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 152-2019 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 18 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement sur le traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 39 689,90 \$ comme salaire de base;
- b) 150 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 150 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si le préfet assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 150 \$ pour trois heures : 50 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 5 360,47 \$ comme salaire de base;
- b) 100 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 100 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si l'écu assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 100 \$ pour trois heures : 34 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

5. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, de 2,75 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

7. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement équivalent au taux déterminé annuellement par la MRC concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur, est accordé.

La MRC rembourse également à un membre du conseil les montants suivants lorsque ce dernier est spécifiquement délégué pour la représenter :

- a) **Déjeuner** : Quinze (15 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- b) **Dîner** : Vingt-cinq (25 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- c) **Souper** : Trente-six (36 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire.

8. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

9. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

10. Abrogation du Règlement n° 152-2019

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le *Règlement n° 152-2019 sur le traitement des élus municipaux*.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026, conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-03-062

La MRC de La Haute-Côte-Nord lève la main pour accueillir des réfugiés d'Ukraine aux prises avec une guerre injustifiée

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement le territoire de la République d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales, provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de centaines de milliers de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QUE la solution militaire, ainsi que le recours aux armes pour régler un ou des différends entre nations est inacceptable et injustifié;

ATTENDU QUE les élus de la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite la fin immédiate du conflit guerrier engagé par la Fédération de Russie;

ATTENDU QUE les élus municipaux de la MRC de La Haute Côte-Nord, au nom de leurs résidents, se disent affligés par les souffrances incroyables vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE les résidents de la MRC de La Haute-Côte-Nord, les municipalités et communautés qui la composent souhaitent, ici, exprimer leur solidarité à l'endroit du peuple ukrainien;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QU'elle joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QU'elle demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QU'elle invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QU'elle déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QU'elle invite ses citoyens dans un effort collectif à boycotter toute matière ou produit provenant de la Fédération de Russie et de la Biélorussie complice de cet acte de guerre perpétrée en Ukraine;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, aux ministres québécois et fédéral responsables de l'accueil des réfugiés et aux médias régionaux et nationaux.

RÉSOLUTION 2022-03-063

Centre administratif - aménagement de deux bureaux au 3^e étage - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite configurer un espace inutilisé du 3^e étage de son centre administratif pour aménager deux bureaux de travail afin de répondre aux besoins du personnel du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un système de panneaux modulaires;

CONSIDÉRANT QUE MBH ameublement + mobilier de bureau, de Québec, a soumis une proposition pour la conception, la livraison et l'installation de panneaux modulaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle en vigueur permet une entente de gré à gré pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à accorder un contrat à MBH ameublement + mobilier de bureau au montant de 14 954,30 \$ avant les taxes applicables, pour la conception, la livraison et l'installation de deux bureaux, selon la proposition de vente du 3 février 2022;

QUE ce montant soit financé à même le *Fonds de roulement* de la MRC;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-03-064

***Transport bénévole et accompagnement -
soutien financier au Centre d'action bénévole Le Nord***

CONSIDÉRANT QU'en 2021, pendant la pandémie de la COVID-19, le Centre d'action bénévole Le Nord a fourni un service de transport aux résidents des quatre municipalités de l'est du territoire vers les services de santé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le transport visant à permettre à des personnes de se rendre à des rendez-vous dans les cliniques de vaccination contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette action dédiée au transport pour répondre à des besoins dans le domaine de la santé a suscité une activité et des dépenses non prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de déboursier un montant de 17 664 \$ au Centre d'action bénévole Le Nord pour les services de transport effectués en 2021 pour répondre à des besoins occasionnés par la pandémie de la COVID-19;

QUE cette participation soit financée à même l'enveloppe budgétaire COVID-19.

RÉSOLUTION 2022-03-065

***Transport bénévole et accompagnement -
ajustement du taux au km***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2019-02-044, a convenu que le taux au kilomètre accordé aux conducteurs bénévoles soit de 0,43 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser ce taux en fonction de la hausse du coût de la vie et de l'Indice des prix à la consommation (IPC);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QU'à compter du 15 mai 2022, le taux au kilomètre accordé aux conducteurs bénévoles soit de 0,49 \$, ce taux correspondant uniquement à une compensation financière pour l'utilisation du véhicule personnel et ne s'agissant aucunement d'une rémunération;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2018-10-233 et 2019-02-044.

RÉSOLUTION 2022-03-066

***Plan d'intervention en infrastructures
routières locales (PIIRL) - adoption***

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels en génie-conseil accordé au Groupe Conseil CHG inc. pour l'élaboration d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) (résolution 2020-08-191);

CONSIDÉRANT QUE les diverses étapes d'élaboration du PIIRL ont été réalisées par le Groupe Conseil CHG inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un PIIRL et que la FQM recommande l'adoption du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL doit être soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour approbation avant d'entrer en vigueur et clore la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), tel que déposé par le Groupe Conseil CHG inc. le 2 février 2022;

QU'il transmette le PIIRL au MTQ pour une approbation finale.

RÉSOLUTION 2022-03-067

TNO - Plan de sécurité civile - mise à jour de l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier;

ATTENDU QUE le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît que le TNO Lac-au-Brochet peut être touché par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QU'en août 2020, la MRC a créé une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres, et d'assurer la concertation des intervenants;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de l'OMSC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes pour composer l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et occuper les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur de la sécurité civile	Directeur général
Coordonnateur substitut de la sécurité civile	Directeur général adjoint
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Adjointe de direction
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Adjointe administrative
Porte-parole de la mission <i>Communication</i>	Préfet
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Agente aux communications
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Adjointe administrative en aménagement du territoire

Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Aménagiste
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Adjointe administrative
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Ingénieur forestier
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Technicien en aménagement
Responsable de la mission <i>Sécurité incendie – sauvetage</i>	Directeurs des SSI
Responsable de la mission <i>Sécurité des personnes</i>	Sûreté du Québec

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-08-203.

RÉSOLUTION 2022-03-068

Adoption du Plan de sécurité civile du TNO Lac-au-Brochet

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* mandate les municipalités locales à se doter d'un *Plan de sécurité civile* afin de se préparer aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord agit à titre de municipalité locale à l'égard du TNO Lac-au-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE le TNO Lac-au-Brochet est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette planification doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la MRC et consignées dans le *Plan de sécurité civile* sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de sécurité civile* du TNO Lac-au-Brochet;

QUE le Comité de planification de sécurité civile de la MRC s'assure de la mise à jour et de la révision du *Plan de sécurité civile* en continu;

QUE le Comité de planification de sécurité civile de la MRC soit composé de l'ensemble des responsables de mission de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) désignés dans la résolution 2022-03-067;

QUE la MRC s'engage à maintenir en vigueur les ententes d'entraide mutuelle signées avec la Municipalité des Escoumins et la Ville de Forestville.

Territoire non organisé Lac-au-Brochet - modification au règlement de zonage 139-2017 - avis de motion

Avis de motion est donné par André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance subséquente de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet.

***Territoire non organisé Lac-au-Brochet -
adoption du 1^{er} projet de Règlement 139-3-2022 aux fins de
modifier le Règlement de zonage n° 139-2017***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 139-2017 relatif au zonage* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage 139-2017* relatives aux usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le 1^{er} projet de Règlement 139-3-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 139-3-2022 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*.

2. Dispositions relatives aux usages complémentaires

L'article 2.2.2 « *Usages complémentaires* » est modifié en ajoutant après le 1^{er} paragraphe le texte suivant :

Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent également être autorisés dans les cas suivants :

- *Il doit être implanté sur un terrain sous bail à des fins complémentaires délivré conformément par le ministre;*
- *Un usage principal doit être implanté sur le terrain sous bail de villégiature auquel il est rattaché;*
- *Un seul usage complémentaire est autorisé par emplacement.*

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***TNO - fermeture temporaire d'un tronçon
de la route Forestière - appui à la Zec Nordique***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par l'Association de chasse et pêche Nordique, portant sur la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (du km 7 au km 70) après le déneigement du printemps prochain, soit du 8 avril au 20 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-03-071

***Programme d'aménagement durable
des forêts (PADF) - appel de projets - mandat***

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de projets afin de respecter les objectifs du programme et permettre la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, afin que celui-ci procède à l'analyse et à la priorisation des projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité multiressource doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

1. procède, pour l'exercice 2022-2023, à un appel de projets;
2. mandate le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
3. réserve un montant de 100 000 \$ provenant du *Fonds de mise en valeur de la délégation de gestion foncière de la villégiature* visant à bonifier, si nécessaire, le financement des projets prévu au PADF et que ce montant soit destiné uniquement à des projets concernant les chemins multiusages sur terres publiques. L'utilisation de ce montant pourra varier selon la pertinence et l'admissibilité des projets;
4. mandate le personnel de la MRC à déposer deux projets visant la réalisation de travaux de réparation de chemins multiusages, lesquels visent plus particulièrement à compléter la phase 2 du projet initié à l'automne 2020 sur le chemin forestier de Portneuf entre le kilomètre 60 à 65, puis la réparation de la traverse de cours d'eau située près du Lac Chou qui entrave actuellement la circulation;

QUE ces démarches soient conditionnelles à l'obtention du budget provenant du PADF.

RÉSOLUTION 2022-03-072

***Subvention pour la lutte à l'herbe à poux -
signature de l'entente et octrois de contrats***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la direction du Service technique et de l'environnement pour déposer un projet de contrôle de l'herbe à poux en

collaboration avec le MTQ et la Direction de santé publique régionale (résolution 2021-12-367);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par le ministère de la Santé et des Services sociaux et qu'il accorde à la MRC une subvention de 67 908 \$ sur trois ans pour la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, durant l'été 2022, d'effectuer des opérations de coupe de contrôle dans cinq municipalités où la plante a déjà été identifiée;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, durant l'été 2022, d'effectuer un inventaire terrain afin de répertorier et cartographier la présence de cette plante sur l'ensemble du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général, à titre de signataires du protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

QU'il mandate le directeur général pour procéder à des demandes de prix afin d'octroyer les différents contrats nécessaires aux projets de contrôle et d'inventaire terrain à l'été 2022.

RÉSOLUTION 2022-03-073

Programme de redistribution des redevances à l'enfouissement - adoption du rapport d'exploitation 2021 du centre de transfert

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord opère un centre de transfert des matières résiduelles aux Bergeronnes depuis octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR), ainsi que de l'article 9 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RREEMR), la MRC doit produire un rapport annuel dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année détaillant les quantités de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement par municipalité et par type de générateurs (résidentiel versus commercial);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel d'exploitation 2021 du centre de transfert des matières résiduelles*;

QUE copie de ce rapport soit transmise à la Direction régionale de la Côte-Nord du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÉSOLUTION 2022-03-074

Avenant 10 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 10 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

RÉSOLUTION 2022-03-075

**Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 -
priorités d'intervention 2021-2022**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

ATTENDU QUE l'article 18 de cette entente mentionne que la MRC doit établir et adopter annuellement ses priorités d'intervention, les publier sur son site Web et les transmettre à la Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2021-2022, de la façon suivante :

Priorités d'intervention de la MRC La Haute-Côte-Nord 2021-2022			
Attractivité du territoire	Développement et structuration de l'agroalimentaire	Support et diversification du développement touristique	Diversification économique et développement manufacturier
Accueil des nouveaux arrivants			
Intégration citoyenne			

QUE ces priorités d'intervention soient publiées sur le site Web de la MRC et transmises à la Ministre.

RÉSOLUTION 2022-03-076

**Politique de soutien aux entreprises (PSE) - Ferme 5 étoiles -
étude d'architecture pour l'implantation d'une étable éducative**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme 5 Étoiles Inc. a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) portant sur la réalisation d'une étude d'architecture pour l'implantation d'une étable éducative;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la PSE :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-004	Ferme 5 Étoiles Inc.	Étude d'architecture pour l'implantation d'une étable éducative	10 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Preuve de mise de fonds;
2. Obtention de la preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Pièces justificatives des dépenses réalisées;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-077

Comité d'investissement commun - désignation d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord gère plusieurs fonds, dont le *Fonds local de solidarité* de la FTQ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'investissement commun est prévu dans le cadre de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé d'une majorité de membres indépendants du *Fonds local de solidarité* et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être décisionnel;

CONSIDÉRANT la démission de M. Marc Genest, représentant la communauté innue Essipit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Marie-Eve Bouchard à titre de représentante de la communauté innue Essipit au Comité d'investissement commun;

QUE cette résolution modifie la résolution 2021-11-338.

RÉSOLUTION 2022-03-078

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Conseil des Innus de Pessamit - Mamu Atussetau (travailler ensemble)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Innus de Pessamit a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) intitulé « Mamu Atussetau (travailler ensemble) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du FQIS :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-008	Conseil des Innus de Pessamit	Mamu Atussetau (travailler ensemble)	65 200 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Fournir les engagements financiers écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet;
2. Fournir les pièces justificatives concernant les investissements à réaliser;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-079

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Municipalité de Sacré-Cœur - autonomisation du champ communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) intitulé « autonomisation du champ communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du FQIS :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-012	Municipalité de Sacré-Cœur	Autonomisation du champ communautaire	13 087,08 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Fournir les engagements financiers écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet;
2. Fournir les pièces justificatives concernant les investissements à réaliser;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-080

**Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
Association de soccer Les Escoumins - tableau indicateur**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer des Escoumins a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* (FRR4) pour l'acquisition d'un tableau indicateur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-003	Association de soccer Les Escoumins	Tableau indicateur	6 301,85 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de l'installation;
2. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-081

**Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
Municipalité des Escoumins - acquisition d'un minibus**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'acquisition d'un minibus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 37 225 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-023	Municipalité des Escoumins	Acquisition d'un minibus	31 502,50 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de réalisation du projet;
2. Dépôt des critères permettant à un OBNL ou à une municipalité voisine d'avoir accès au service de transport mis sur pied par la municipalité;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;
4. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-082

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - Municipalité de Sacré-Coeur - jeu d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour un jeu d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet est de 167 251 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-020	Municipalité de Sacré-Coeur	Jeu d'eau	100 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

4. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-083

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
Municipalité de Colombier - acquisition d'un équipement
pour favoriser l'accès aux activités communautaires***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'acquisition d'un équipement pour favoriser l'accès aux activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'accroître la participation de la population à mobilité réduite aux activités des organismes communautaires de la FADOQ et du Cercle des fermières situées au sous-sol de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-014	Municipalité de Colombier	Chaise élévatrice	11 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-084

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - GREMM
Tadoussac - fenêtre sur les bélugas (salle immersive)***

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) de Tadoussac a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour un projet de salle immersive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet est de 492 764 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-016	GREMM	Fenêtre sur les bélugas (Salle immersive)	100 000 \$

QUE le versement de l'aide financière est conditionnel aux conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-085

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - MRC de La Haute-Côte-Nord - bicibornes

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'achat de huit bicibornes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté dans les huit municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-019	MRC de La Haute-Côte-Nord	Bicibornes	23 696,35 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Que chacune des municipalités dépose un échéancier de réalisation de leur projet spécifique;
2. Que chacune des municipalités dépose une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-086

**Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
Municipalité de Tadoussac - carrefour de vie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a déposé un projet intitulé « Carrefour de vie » dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 1 725 664 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-015	Municipalité de Tadoussac	Carrefour de vie	100 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt de l'échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la réalisation du projet;
4. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-087

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
modification au projet 2021-063 du Club Nord-Neige***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2021-11-336, a accepté d'accorder au Club Nord-Neige une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour la construction de deux ponts visant la consolidation du sentier TQ3-TQ50;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur initial, le Club Nord-Neige, cède sa place à deux promoteurs différents;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial de l'aide financière demandée (50 000 \$) a diminué et qu'il est maintenant de l'ordre de 28 408,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devra être partagé et conventionné entre les deux nouveaux promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la modification apportée au projet et qu'il est toujours favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation du comité consultatif en développement économique, diminue le montant de l'aide financière accordée au projet suivant dans le cadre de la PSPS :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-063	Les Explorateurs de Sault-au-Mouton et le Club Quad Haute-Côte-Nord	Consolidation du sentier TQ3-TQ50 - construction de deux ponts	28 408,50 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-11-336.

RÉSOLUTION 2022-03-088

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 -
adoption d'un projet - Happening des arts de Tadoussac***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Happening des arts de Tadoussac	Happening des arts de Tadoussac – événement du 10 au 12 juin 2022	12 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-089

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 -
Odysée artistique - adoption du projet Entre nous***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Odysée artistique	Entre nous – Du 25 au 27 mars 2022	3 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-090

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 -
Municipalité de Tadoussac - Tilou à la biblioplage***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Promotion du livre et de la lecture	Municipalité du village de Tadoussac	Tilou à la biblioplage	6 765 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-091

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 -
Municipalité de Tadoussac - panneaux poétiques***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Promotion du livre et de la lecture	Municipalité du village de Tadoussac	Panneaux poétiques	1 875 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-03-092

***Gradins - entente d'utilisation et d'engagement
de responsabilité - signataires autorisés***

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un système de gradins portatifs;

ATTENDU QUE la MRC désire mettre ledit système de gradins portatifs à la disposition des municipalités locales et des organismes à but non lucratif de son territoire pour les fins de leurs activités;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs peuvent requérir l'utilisation du système de gradins portatifs pour leurs différentes activités et qu'en conséquence, la MRC doit établir les termes et conditions régissant son utilisation;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de mettre à jour les signataires autorisés de l'entente d'utilisation et d'engagement de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne le directeur général, le directeur du Service de développement économique et la conseillère en développement culturel pour signer, pour et en son nom, l'entente d'utilisation et d'engagement de responsabilité à intervenir avec les utilisateurs du système de gradins;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-09-278.

RÉSOLUTION 2022-03-093

Gestion du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) - mandat au Service de développement économique

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est admissible au *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 1 906 921 \$;

ATTENDU QUE la MRC a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 2 mars 2022, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et qui respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à lui rendre compte de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le Service de développement économique de la MRC pour effectuer la gestion du programme.

RÉSOLUTION 2022-03-094

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption

CONSIDÉRANT QUE le dernier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie remonte à l'an 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Schéma de couverture de risques est l'objet de refontes et de consultations depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu de nombreuses consultations en lien avec la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec, entre autres, les huit municipalités et la communauté innue Essipit qui composent et occupent le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis aux conseils municipaux et au Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, et qu'il a été adopté par le conseil de la MRC le 16 mars 2021 (résolution 2021-03-093);

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le ministère de la Sécurité publique a transmis un avis de non-conformité contenant plusieurs propositions de modification au document;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs ont été effectués et approuvés par le conseil de chacune des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2022, le ministère de la Sécurité publique a transmis une attestation de conformité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma tel qu'approuvé par le ministre, accompagné de l'avis de convocation de la présente séance, a été préalablement transmis à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil, en vertu des dispositions de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* et autorise la direction générale à le transmettre aux autorités compétentes;

QUE le conseil détermine la date du 4 avril 2022 comme étant la date de mise en vigueur du schéma;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-02-043.

RÉSOLUTION 2022-03-095

Programme RénoRégion - demande de report de la date limite pour engager l'enveloppe budgétaire 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'en juin 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a alloué à la MRC une somme de 322 000 \$ dans le cadre de l'exercice 2021-2022 du programme *RénoRégion*;

CONSIDÉRANT QUE le contexte et les contraintes liées à la pandémie de la COVID-19 durant la dernière année ont occasionné des délais importants dans le traitement des dossiers (ex. : impossibilité d'effectuer des visites à domicile, télétravail, confinement, etc.);

CONSIDÉRANT la difficulté d'obtenir la participation d'entrepreneurs en construction aux prises avec des enjeux de pénurie de main-d'oeuvre, ce qui occasionne des délais de traitement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne prévoit pas être en mesure d'engager la totalité de l'enveloppe budgétaire avant la date limite du 31 mars 2022, tel que planifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil demande à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à Monsieur Claude Foster, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, de permettre à la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour l'exercice financier 2021-2022, de reporter au 30 juin 2022 la date limite pour engager la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2022-03-096

***Mandat pour le recrutement d'un inspecteur
en bâtiment résidentiel et non résidentiel***

CONSIDÉRANT QU'un des inspecteurs en bâtiment résidentiel du Service de l'évaluation foncière a informé la direction générale de son départ à la retraite à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la charge de travail et des responsabilités qui lui sont dévolues, le Service de l'évaluation foncière souhaite pouvoir compter sur une ressource en bâtiment résidentiel, mais également en inspection non résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel et non résidentiel et qu'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2022-03-097

Mandat pour le recrutement d'un valoriste

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de valoriste a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2022-03-098

Mandat pour le recrutement d'un analyste financier

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'analyste financière a informé la MRC qu'elle quitterait son emploi à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2022-03-099

Embauche d'une conseillère en développement culturel

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de conseiller en développement culturel du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déposé une recommandation d'embauche au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation de la FQM et du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Kat Lynn Brisebois-Gagnon, à titre de conseillère en développement culturel du Service de développement économique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 21 mars 2022;

QUE les conditions d'embauche de Madame Brisebois-Gagnon soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 7 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2022-03-100

Embauche d'une conseillère en développement des communautés

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a publié une offre d'emploi afin de pourvoir, pour une période d'environ un an, le poste de conseiller en développement des communautés du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déposé une recommandation d'embauche au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation de la FQM et du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Geneviève Dick, à titre de conseillère en développement des communautés du Service de développement économique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 21 mars 2022;

QUE les conditions d'embauche de Madame Dick soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 7 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

Correspondance

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION 2022-03-101

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 28 février 2022 au montant de 773 219,17 \$;
- le journal des salaires du 9 février 2022 au montant de 44 687,91 \$;
- le journal des salaires du 23 février 2022 au montant de 47 498,48 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de février 2022 au montant de 5 887,11 \$;

le tout totalisant une somme de 871 292,67 \$.

RÉSOLUTION 2022-03-102

Agence du revenu du Canada - représentants de la MRC

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Paul Langlois, directeur général, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à titre de représentants autorisés de la MRC de La Haute-Côte-Nord auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

RÉSOLUTION 2022-03-103

Services aquatiques Haute-Côte-Nord - soutien financier

CONSIDÉRANT les services offerts par l'OBNL « Services aquatiques Haute-Côte-Nord » auprès des neuf municipalités et communauté du territoire;

CONSIDÉRANT les grandes difficultés rencontrées par l'organisme en raison des fermetures exigées pendant la pandémie en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite poursuivre ses activités, entre autres, la formation auprès des jeunes et l'offre de cours de natation accessible à tous les résidents de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de déboursier un montant de 14 570 \$ pour combler les pertes encourues en 2021 par les Services aquatiques Haute-Côte-Nord en raison de l'annulation de ses activités pendant la pandémie, et afin de pouvoir maintenir ses activités dédiées aux citoyens du territoire;

QUE cette participation soit financée à même l'enveloppe budgétaire COVID-19.

RÉSOLUTION 2022-03-104

UPA Capitale-Nationale Côte-Nord - soutien financier au projet de mise en valeur des terres en friches

CONSIDÉRANT la demande de financement de l'UPA Capitale-Nationale Côte-Nord portant sur un projet de mise en valeur des terres en friches de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable au développement du secteur agricole sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de verser une somme de 3 333 \$ à l'UPA Capitale-Nationale Côte-Nord pour son projet de mise en valeur des terres en friches de la Côte-Nord;

QUE cette somme soit prise à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR).

RÉSOLUTION 2022-03-105

AccèsD Affaires - administrateurs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications au service *AccèsD Affaires* de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE Madame Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, soit désignée administratrice principale du service *AccèsD Affaires* et que Madame Nicole Maltais, technicienne en administration, soit désignée administratrice secondaire pour la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 mars 2022.

Paul Langlois
Directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION 2022-03-106

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 15.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et greffier-trésorier